

# REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est institué, conformément à l'application de l'article 34 des statuts types de l'association, agréée par le ministère de l'agriculture.

Les membres du bureau et les sociétaires s'engagent à respecter les clauses de ce règlement intérieur, ainsi que les statuts types eux-mêmes.

Il entre en vigueur à la date du premier janvier de chaque année.

## **ARTICLE I**

Tout membre de l'association paye un droit d'adhésion, fixé chaque année par la fédération de pêche de l'Essonne, en plus des taxes piscicoles et redevances diverses.

Ce droit est dû pour l'année entière et payable quel que soit la date d'inscription.

## **ARTICLE II**

Tout membre en action de pêche devra être porteur de la carte de l'association, pour l'année en cours, ainsi que la carte d'identité halieutique, ou d'une carte journalière ou d'une carte justifiant son adhésion à l'EHGO et sera tenu de les présenter à toutes réquisitions d'un des agents de l'autorité compétente.

## **ARTICLE III**

Le conseil d'administration sauvegarde les intérêts de l'association. Il effectue les recettes, les dépenses, détermine l'emploi ou le placement des fonds disponibles, traite l'affermage ou l'achat des lots de pêche, fixe les dates des assemblées, décide et organise les concours de pêche, et veille au bon fonctionnement de celui-ci.

## **ARTICLE IV**

Les limites du droit de pêche dans l'enceinte du Domaine Départementale de CHAMARANDE sont réglementées. Tout membre devra en prendre connaissance, et impérativement le respecter.

Les droits de pêche à Auvers St Georges sont situés sur les bords de la Juine.

Un à Chagrenon et un à Auvers centre.

Les droits de pêche à Lardy Parc de la Mairie et tennis Rue de Cochet

Les droits de pêche à Bouray, Parc de la Tourbière et RD 449

Les droits de pêche à Janville, Square rue de Goujon.

## **ARTICLE V**

**La pêche est permise à 3 lignes maximums dans la rivière la Juine, l'étang de Chamarande et les canaux hormis les zones mises en réserve**

**Le nombre maximum de lignes à vifs autorisées est fixé à 2 sur tous les parcours de L'AAPPMA.**

**L'amorçage est autorisé, mais sans exagération.**

**La pêche est permise à 2 lignes maximum sur l'étang de Lardy et sur la tourbière de Bouray.**

## **LES INTERDITS**

**L'étang de Lardy et la tourbière de BOURAY sont placés en NO KILL.**

**La pêche au vif est interdite sur l'étang de Lardy.**

La pose de nasses et de lignes de fond, les modèles réduits et bateaux amorces sur les plans d'eau,

La rivière est classée en domaine privé, la pratique de la pêche en bateau et float-tube, l'ancrage en bordure ou au fond est soumise à l'autorisation des propriétaires riverains. .

Nos parcours n'étant ni étendus, ni très larges, n'autorisons pas cette pratique pour la tranquillité des pêcheurs du bord

## **ARTICLE VI**

La réciprocité départementale existant, les cartes EHGO de l'année en cours auront valeur, ainsi que les cartes départementales des sociétés réciprociataires.

Les ventes de cartes sont disponibles sur Internet : [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) et chez nos dépositaires, Mairie de Chamarande et restaurant ITALIEN I SAPORI à Lardy

Les cartes journalières doivent obligatoirement être prises sur l'AAPPMA de Chamarande, tout détenteur d'une carte journalière d'une autre AAPPMA se verra contraint de quitter les lieux



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLES VII**

L'accès au parcours de pêche, dans les parcs se fera :

1-Par la porte principale, à pied uniquement, aux jours et heures normales d'ouverture du Domaine Départementale de CHAMARANDE.

Les sociétaires annuels de l'AAPPMA de Chamarande uniquement, peuvent accéder à partir de 8h00 sur présentation de la carte de pêche par le parking Mione.

2-Accès par le parking Mione ou de la fabrique, selon ouvertures décidées par le Domaine Départementale de CHAMARANDE.

3-Par les différents accès du Parc de l'Hôtel de Ville de Lardy à partir de 8h00

### **ARTICLE VIII**

Conformément à l'article 22 des statuts types, l'association remet à chacun de ses membres Une carte de pêche personnalisée informe de l'étendue des lots de pêche qu'elle détient (Sous forme de plan).

### **ARTICLE IX**

Tout contrevenant aux bonnes règles de la pêche ou à ses conventions sera sanctionné.

Cela pourra aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion de l'association, en plus des poursuites pénales encourues.

### **ARTICLE X**

Tout cas de litige, non prévu dans les statuts types de l'association ou le règlement intérieur, sera tranché et réglé en réunion extraordinaire par le conseil d'administration.

### **ARTICLE XI**

Tous les pêcheurs s'engagent à respecter ou à faire respecter le règlement intérieur propre au Domaine Départementale de CHAMARANDE, du Parc de l'Hôtel de Ville de Lardy, ainsi que les bords de la rivière la Juine à Auvers St Georges et Bouray/Juine et Janville/Juine

### **ARTICLE XII**

La pêche du brochet et du sandre quel que soit le mode de pêche utilisé sera interdite aux dates fixées par l'arrêté préfectoral affiché sur les panneaux (cf Arrêté Préfectoral).

Le conseil d'administration de l'association se réserve le droit d'interdire la pêche sur les lots qu'elle détient après alevinage.

Hormis ces deux interdictions, la pêche est autorisée du premier janvier au trente et un décembre de chaque année sur les lots de l'AAPPMA.

### **ARTICLE XIII**

**La taille de capture pour les perches est fixée à 15cm minimum**

### **ARTICLE XIV**

**Pour préserver la reproduction du sandre, sa pêche est classée NO-KILL du 1<sup>er</sup> mai au 14 juillet sur l'ensemble des parcours.**

### **ARTICLE XV**

En cas de fermeture indépendante de notre volonté du domaine ou du parc municipal (travaux, intempéries) l'accès même pour les pêcheurs est formellement interdit.

### **ARTICLE XVI**

Le présent règlement est provisoire et renouvelable

LE BUREAU

PRESIDENT : DIDIER REMY

VICE PRESIDENT : CLAUDE CORVISY

SECRETAIRE : ODETTE FERNANDEZ CANO

TRESORIER : DANIEL PIOGER

MEMBRE ACTIF : BRANDON GUILLEMARD

MEMBRE ACTIF : BENOIT MAHAUT

MEMBRE ACTIF : CEDRIC REMY

MEMBRE ACTIF : BENOIT VANLEENE

LES GARDES PECHE DE SOCIETE ASSERMENTES

PATRICE FAUCHE -- KEVIN LOISON -- TRISTAN FERNANDEZ CANO